

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2069 Rect.

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1451 de Mme Lemorton

à l'ARTICLE 22

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Ces programmes sont mis en œuvre au niveau local, dans le cadre du projet régional de santé des Agences régionales de santé, après concertation... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé vise à supprimer le mot « application » qui n'est pas adapté et à préciser le cadre de la concertation envisagée c'est-à-dire le Plan stratégique régional de santé arrêté par les Agences régionales de santé.